

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023\_02

Objet : Chaufferie bois - Contrat de coordination SPS

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la délibération 2022\_77 par laquelle le conseil municipal a décidé d'installer une chaufferie bois commune au bâtiment « Le Liberty » et à celui de la bibliothèque et a autorisé le Maire à choisir le maître d'œuvre et à lancer les opérations de marché,

Considérant que dans le cadre de cette opération il est nécessaire de conclure un contrat pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,

**DECIDE**

Article 1. Un contrat pour cette mission est conclu avec la société Bureau Alpes Contrôles dont le siège social est situé 3 bis impasse des Prairies, Annecy-le-Vieux à 74940 Annecy, représentée par Monsieur Arnaud BOUSQUET, Directeur Général qui a donné tous pouvoirs à Monsieur Romain KAMZOL, Coordonnateur SPS.

Article 2. Les conditions d'intervention et modalités de coopération jointes au contrat sont acceptées.

Article 3. Le montant forfaitaire des honoraires est de 2 681.25 € HT (soit 3 217.50 € TTC) sous réserve d'un changement du taux de TVA en vigueur à 20 %.

Article 2. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 16 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.



Acte transmis à la Sous-Préfecture le 17 janvier 2023  
Publié sur le site internet de la commune le 17 janvier 2023.